

NOS HONORAIRES

Les honoraires, sauf mention contraire, sont à la charge de l'acquéreur.

HONORAIRES TRANSACTION	
Prix de vente	Montant des honoraires
JUSQU'À 50 k€	10%
De 50 001 € à 100 k €	8 %
De 100 001 € à 150 k €	7 %
De 150 001 € à 200 k €	6 %
De 200 001 € à 500 k €	5 %
À partir de 500 001 €	4%
TERRAIN	
10 %	

HONORAIRES LOCATION		
Habitation ou mixte		
ORGANISATION DES VISITES, CONSTITUTION DU DOSSIER ET REDACTION DU BAIL		
	ZONE TENDUE	POUR LE RESTE DU TERRITOIRE
LOCATAIRE	10 €/m ²	8 €/m ²
BAILLEUR	10 €/m ²	8 €/m ²
ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE		
LOCATAIRE	3 €/m ²	
BAILLEUR	3 €/m ²	

Ce plafonnement s'applique indifféremment aux logements vides et meublés.

Le m² correspond à la surface habitable du logement proposé à la location.

La zone tendue correspond aux territoires des communes dont la liste est annexée au décret n°2013-392 du 10 mai 2013.

Le reste du territoire correspond aux communes non comprises dans les zones très tendues (liste dans l'arrêté du 22/12/2010) et zone tendue

HONORAIRES TTC LOCATION PARKING ET GARAGE

NEGOCIATION ET REDACTION DES ACTES

BAILLEUR	100 €
LOCATAIRE	100 €

VIAGER MUTUALISÉ

7,2 % TTC de la valeur libre expertisée du bien

VENTES COMMERCES, BUREAUX ET LOCAUX D'ACTIVITÉ

MURS COMMERCIAUX	8,33 % HT	10,00 % TTC
FONDS DE COMMERCE	8,33 % HT	10,00 % TTC
BUREAUX ET LOCAUX D'ACTIVITÉ	7,00 % HT	8,40 % TTC

LOCATIONS COMMERCES, BUREAUX ET LOCAUX D'ACTIVITÉ

DROITS AU BAIL (DAB) PAS DE PORTE (PDP)	Valeur la plus haute entre 8,33 % du montant et 10 % du montant et 12 % du loyer triennal	Valeur la plus haute entre 10 % du montant et 10 % du montant et 12 % du loyer triennal
BUREAUX ET LOCAUX D'ACTIVITÉ	15 % HT du loyer annuel (charge preneur) + 15 % HT du loyer annuel (charge bailleur)	
BAIL DÉROGATOIRE Précaire : durée inférieure à 36 mois	10 % des loyers de la période	12 % des loyers de la période
BAIL 3/6/9	10 % des loyers de la période	12 % des loyers de la période